



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 31 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

MISES À JOUR DES ANNEXES ET DES DOCUMENTS PERTINENTS DE L'OACI AFIN DE REFLÉTER LES DOCUMENTS DE FORMATION ACTUELS DES RÉGULATEURS DE VOL/ DES AGENTS D'OPÉRATIONS AÉRIENNES

(Note présentée par la Fédération internationale des associations de dispatchers [IFALDA])

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le *Manuel sur la formation et l'évaluation fondées sur la compétence des agents techniques d'exploitation* (Doc 10106) fournit des orientations sur l'application de la méthodologie de formation axée sur les compétences, ainsi qu'elle est décrite dans le *Procédures pour les services de navigation aérienne — Formation* (PANS-TRG), avec l'élaboration de cours à l'intention des agents d'opérations aériennes (FOO)/ des régulateurs de vol. La présente note de travail met en évidence l'incompatibilité de la terminologie utilisée dans l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs (Partie 1 — Aviation de transport commercial international — Avions et Partie 3 — Vols internationaux d'hélicoptères)* de l'OACI, qui s'appuie sur le Doc 7192 (aujourd'hui obsolète) partie D-3 — *Agents d'opérations aériennes/ régulateurs de vol*. Le présent document fait valoir qu'il convient à l'OACI et aux autres parties prenantes de revoir et de réécrire l'annexe 6 (parties 1 et 3) et toute autre référence afin de se conformer à la terminologie utilisée dans le Doc 10106.

Action : L'assemblée est invitée à :

- demander aux États de prendre note de la terminologie actuelle utilisée dans le manuel de formation et d'évaluation axé sur les compétences des agents d'opérations aériennes/ des régulateurs de vol (Doc 10106) ;
- demander à l'OACI de revoir et de réécrire les sections appropriées de l'annexe 6 (parties 1 et 3) ;
- demander à l'OACI d'appuyer la publication en temps utile de circulaires et de manuels ainsi que de tous les outils et de l'orientation nécessaires à soutenir l'introduction de l'amendement 4, Annexe 6, partie 1, et de l'amendement 24, Annexe 6, partie 3.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Le présent document de travail porte sur les objectifs stratégiques concernant la sécurité, la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	On s'attend à ce que les activités visées par le présent document soient adéquatement couvertes par les ressources disponibles du budget ordinaire de 2023-2025

¹ Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'IFALDA.

<i>Références :</i>	<i>Annexe 6 — Exploitation technique des aéronefs, Partie 1 — Aviation de transport commercial international — Avions et Partie 3 — Vols internationaux d'hélicoptères</i> <i>Annexe 1 — Licences du personnel</i> <i>Doc 10106, Manuel sur la formation et l'évaluation fondées sur la compétence des agents techniques d'exploitation</i> <i>Doc 9868, Procédures pour les services de navigation aérienne — Formation</i> <i>Doc 10153, Orientations sur la préparation d'un manuel d'exploitation</i>
---------------------	---

1. INTRODUCTION

1.1 L'*International Federation of Airline Dispatchers Associations (IFALDA)*, créée en 1961, est une association professionnelle non syndicale, à l'échelle mondiale. Nous représentons les rôles et responsabilités professionnels et techniques des régulateurs de vols et des agents d'opérations aériennes dans le monde entier. L'IFALDA est reconnue par l'OACI comme une organisation internationale représentant les agents d'opérations aériennes et les régulateurs de vol à travers le monde ; elle est aussi actionnaire de l'industrie et possède à ce titre une vaste expertise, s'intéressant à l'élaboration et à la promulgation des dispositions de l'OACI relatives aux normes, procédures et documents d'orientation. Lorsqu'il est fait référence aux régulateurs de vol (FD) et aux agents d'opérations aériennes (FOOs) dans le présent document ainsi que dans d'autres documents de l'OACI, les termes sont fonctionnellement identiques et utilisés de manière interchangeable.

1.2 Selon la définition figurant à l'annexe 6 de l'OACI, « agent d'opérations aériennes/ régulateur de vol – ce sont des personnes désignées par l'exploitant pour assurer le contrôle et la supervision des opérations aériennes, qu'elles soient ou non titulaires d'une licence, dûment qualifiées conformément à l'annexe 1, et qui soutiennent, briefent et/ou aident le commandant de bord à effectuer le vol en toute sécurité ».

1.3 Le Conseil a approuvé l'amendement 176 (13e édition) de l'annexe 1 en se fondant sur un examen des travaux présentés par le groupe de travail de l'OACI sur la formation et l'évaluation axées sur la compétence (CBTA-TF) et le secrétariat. Dans cet amendement, l'une des propositions du groupe de travail était la mise à jour des conditions nécessaires pour les agents d'opérations aériennes/ les régulateurs de vols.

1.4 La même annexe définit « (...) agents d'opérations aériennes/ régulateurs de vols, y compris les référentiels de compétence de l'OACI, lesquels sont contenus dans les Procédures relatives aux services de navigation aérienne — Formation (Doc 9868, PANS-TRG). »

1.5 L'IFALDA en coordination avec l'OACI CBTA-TF, a élaboré le document OACI 10106 intitulé « Manual on Flight Operations Officers/Flight Dispatchers Competency-based Training and Assessment », qui a été approuvé et publié par l'OACI en décembre 2020.

2. DISCUSSION

2.1 Le document 10106 de l'OACI a remplacé le précédent document 7192 intitulé « Partie D-3 — agents d'opérations aériennes/ régulateurs de vol. » Bien que le document 10106 de l'OACI ait été publié en décembre 2020, nous trouvons encore de nombreuses références de l'OACI au « Manuel de formation de l'OACI (Doc 7192) Partie D-3 — agents d'opérations aériennes/ régulateurs de vols » dans les annexes et documents suivants :

2.2 Annexe 6, partie 1 de l'OACI (amendement 47) :

- a) « PUBLICATIONS (visées à la présente annexe) : Manuel de formation (Doc 7192) Partie D-3 - agents d'opérations aériennes/ régulateurs de vol »
- b) « 10.3 Un agent d'opérations aériennes/ régulateur de vol ne doit pas être affecté à ses fonctions à moins que cette personne n'ait: a) suivi de manière satisfaisante la formation spécifique de l'exploitant portant sur tous les éléments particuliers de sa méthode approuvée de contrôle et de supervision des opérations de vol spécifiée au 4.2.1.3; Remarque.— Des directives sur la composition de ces programmes de formation sont fournies dans le Manuel de formation (Doc 7192), Partie D-3 — Agents d'opérations aériennes/ régulateurs de vol.

Note. — Des directives sur la composition de ces programmes de formation sont fournies dans le Manuel de formation (Doc 7192), Partie D-3 — Agents d'opérations aériennes/régulateurs de vol. »

2.3 L'IFALDA estime que les références désormais redondantes au « Manuel de formation de l'OACI (Doc 7192) Partie D-3 — agents d'opérations aériennes/ régulateurs de vol » provoqueront de la confusion dans les nombreux programmes d'audit et de formation en cours menés par les autorités de l'aviation civile, les organismes de formation et les exploitants de compagnies aériennes à l'échelle mondiale.

2.4 En outre, l'IFALDA tient également à souligner ici que de telles incohérences parmi les références de documents de l'OACI sont incorporées dans le programme d'audit IOSA de l'IATA, où le Manuel des normes IOSA de l'IATA (ISM) continue de faire référence au Document 7192 D-3 obsolète de l'OACI. Ces ISARPs devront également être mises à jour en conséquence afin de tenir compte des changements nécessaires aux programmes de formation des agents d'opérations aériennes/ des régulateurs de vol de l'exploitant aérien.

3. CONCLUSION

3.1 L'IFALDA soutient pleinement l'utilisation du manuel approuvé du Doc 10106 de l'OACI qui est le guide d'application de la méthodologie de formation axée sur les compétences, comme indiqué dans le Document PANS-TRG 9868 de l'OACI, en vue de l'élaboration de cours à l'intention des agents d'opérations aériennes (FOO)/ des régulateurs de vol FD. La section 3 du PANS-TRG décrit les dispositions générales relatives à la formation et à l'évaluation axées sur les compétences pour les FOOs/FDs, et exige que la formation du régulateur de vol aboutissant à une licence soit fondée sur une approche basée sur les compétences, qu'elle soit acceptable à l'autorité d'État appropriée et qu'elle soit conforme à l'Annexe 1.

3.2 L'IFALDA soutient activement d'autres organismes de l'industrie tels que l'IATA dans l'élaboration des exigences IOSA associées et continuera d'offrir ce soutien afin d'assurer la mise en œuvre pratique de ces SARP complémentaires.

3.3 Par conséquent, nous exhortons l'Assemblée à reconnaître qu'il est nécessaire de réaligner les documents pour permettre les références croisées et qu'il faut que toutes les références au Doc 7192 D3 de l'OACI soient remplacées par le Doc 10106 de l'OACI dans le cadre du plan de travail pour la période triennale.

3.4 L'IFALDA est prête à offrir son expertise en la matière à l'OACI et à d'autres parties prenantes dans le cadre de l'examen et de la mise à jour des Annexes 1 et 6 de l'OACI afin qu'elles

concordent avec l'Annexe 1 (comme indiqué dans le document 9868 PANS-TRG CBTA) et le manuel de formation Doc 10106 de l'OACI des agents d'opérations aériennes/des régulateurs de vol.

— FIN —